
REGLEMENT GÉNÉRAL DES MARCHÉS D'HIVER

Article 1

Dans le cadre de son développement touristique, Montriond organise cet hiver : les marchés nocturnes. Ils se dérouleront dans le village de Montriond pour six dates de 16h à 19h :

- Les mardis 26 décembre et 2 janvier
- Les mardis mardi 13, 20, 27 février et 5 mars 2024

Le marché étant figé à l'avance, il ne sera pas admis de commerçants non sédentaires passagers en dehors du parking de la maison des associations.

La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.

Article 2

Ces marchés d'hiver sont ouverts aux artisans, producteurs, artistes indépendants et commerçants ambulants, ayant fourni tous les justificatifs demandés dans le bulletin d'inscription.

Cette deuxième édition est gratuite, aucun règlement ne sera demandé autre que le chèque de caution.

Article 3

Les dossiers d'inscription doivent être adressés à :

**Mairie de Montriond, à l'attention de Cindy PAGNIER,
15 vieille route, 74110 Montriond
Ou par mail à : c.pagnier.mairie@montriond.fr**

Ils seront accompagnés des justificatifs demandés, et d'un chèque de cautions de 50 €. Ce chèque sera redonné à la fin de la saison si les consignes du présent règlement ont été respectées. L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que les articles décrits sur sa feuille d'inscription, et sur les photos demandées. Les organisateurs vérifieront les stands et pourront exiger le retrait de tout objet exposé ne correspondant pas à ce qui était annoncé.

Article 4

Le nombre de stands est limité sur la place de la maison des associations. Un comité d'organisation et de sélection statue sur les demandes d'admission qui seront instruites dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Il se réserve le droit de refuser une candidature sans justification et de limiter le nombre d'exposants présentant le même type de produits.

En cas de rejet, les chèques de caution seront retournés à l'adresse que vous aurez mentionnée. Le rejet d'une demande d'admission ne donnera lieu à aucun dédommagement.

Article 5

L'accueil des exposants se fera à partir de 14h. Le point d'accueil vous sera indiqué dans le courrier confirmant votre acceptation sur la manifestation. L'aménagement des stands devra être terminé à 15h30. Les exposants doivent se munir de leur équipement (tentes, tables, chaises, rallonges électriques aux normes en vigueur ...), Un prêt de matériel (tables pliantes avec demande préalable en fonction des disponibilités) est possible sous chèque de caution si vous souhaitez (voir bulletin d'inscription).

Article 6

Pour des raisons techniques, le plan établi par le comité d'organisation ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée. Les places attribuées sont définitives et non discutables pour la totalité de la saison en cours, et ne donneront aucune priorité pour les années suivantes.

L'exposant s'engage à respecter l'emplacement balisé.

Pas de sous location d'emplacement, pas de permutation : le stand sera tenu par la personne ayant signé le formulaire d'inscription. Aucun exposant non titulaire d'un emplacement ne sera toléré.

Article 7

Les véhicules ne devront pas rester sur place après 15h45, et ne seront pas acceptés sur les lieux du marché avant 19h00. Les exposants auront fini le remballage et évacué les véhicules à 21h00.

Article 8

Les exposants devront laisser leur emplacement en bon état de propreté (poubelles, cartons, déchets emportés). **La municipalité se réserve le droit d'expulser tout exposant contrevenant au présent règlement, et le chèque de caution sera encaissé.**

Article 9

En cas d'absence et pour que votre stand soit retenu pour les mardis suivants, vous devez prévenir la mairie par mail à c.pagnier.mairie@montriond.fr ou par téléphone au 07 56 21 54 29 sans quoi le chèque de caution sera encaissé, le motif doit être valable.

Article 10

Les exposants sont tenus de respecter les règlements généraux s'appliquant aux foires et expositions. Soyez-en règle avec les administrations (hygiène, carte d'ambulants etc..).

Sont exclues toutes les matières détonantes ou dangereuses. La publicité par haut-parleur est interdite et la vente à la criée est toléré si vos voisins d'étalage l'acceptent.

Article 11

La ville de Montriond dégage toute responsabilité en cas de vol, détérioration du matériel ou incident consécutif au non-respect de ce règlement. L'organisateur se réserve aussi le droit d'apporter toute modification à l'organisation rendue nécessaire par des contraintes techniques ou préfectorales.

Les organisateurs se donnent le droit de changer les emplacements en cours de saison, sans avoir à justifier le dit changement. En cas d'intempérie ou de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès des lieux aux visiteurs et aux exposants.

Lors de l'annulation d'un marché d'hiver, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité envers les organisateurs.

Article 13

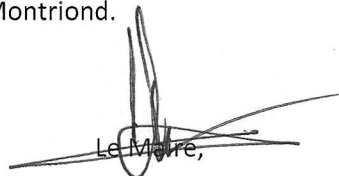
Les exposants devront respecter l'arrêté municipal en vigueur. Les services de police seront présents pour le faire respecter.

Article 14

L'organisateur se réserve le droit de limiter le volume électrique souhaité. Attention : Nous ne fournissons pas de matériel électrique (câbles, rallonges, tourets, adaptateurs). Au-delà prévoir suffisamment de rallonge électrique pour se brancher seul au tableau. Privilégiez des éclairages Led.

Article 15

Tout manquement ou acte d'incivilité ou outrage vis-à-vis des placiers fera l'objet d'une exclusion immédiate et définitive des marchés à Montriond.



Jean-Claude DENNÉ